



16 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le seize octobre deux-mille-vingt-trois (16 octobre 2023) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon
MM. les conseillers	Vincent Normandeau Nicolas Bottreau

Est absente : Mme la conseillère Noémie Biardeau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 36.

2. RÉS. 365.10.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'item suivant :

6.9 Mandat pour accompagnement au SSI;

et en retirant l'item suivant :

12.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-396 abrogeant le règlement numéro 2016-260 relatif à une aide financière pour le déneigement des chemins privés;

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 16 octobre 2023

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 10 octobre 2023;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Adoption du calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal;
 - 6.3. Fermeture des services municipaux pour l'année 2024;
 - 6.4. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023;
 - 6.5. Appropriation de fonds relativement à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture au Pavillon des loisirs;
 - 6.6. Embauche d'un journalier;
 - 6.7. Embauche de trois pompiers à temps partiel à l'essai;

- 6.8. Appropriation de fonds pour l'octroi d'un mandat relatif à la refonte du site Web de la Municipalité;
 - 6.9. *Mandat pour accompagnement au SSI; (ajouté)*
- 7. Travaux publics;**
- 7.1. Achat d'abrasif (sable et gravier) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2023-2024;
 - 7.2. Mandat pour le déneigement du chemin des Gélinittes;
 - 7.3. Aide financière pour le déneigement de la Rive Ouest du lac Labelle (secteur du Lac-à-la-Truite);
 - 7.4. Mandat pour des travaux de laboratoire dans le cadre de la construction du Pavillon des loisirs;
 - 7.5. Demande au MTMD relative au retrait du feu de circulation à l'intersection de la rue du Pont et du boulevard du Curé-Labelle;
- 8. Urbanisme et environnement;**
- 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2023-023 sur le lot 5 224 980 situé au 1522, chemin de la Presqu'Île (9815-56-1585);
 - 8.2. Demande de dérogation mineure numéro 2023-037 sur le lot 5 010 442 situé au 2997, chemin Brousseau (1124-03-1839);
 - 8.3. Demande de dérogation mineure numéro 2023-040 sur le lot 6 523 174 situé au 1360, chemin de la Gare (0828-69-4440);
 - 8.4. Demande de modification réglementaire numéro 2023-038;
 - 8.5. Demande de modification réglementaire numéro 2023-039;
 - 8.6. Demande de modification réglementaire numéro 2023-042;
 - 8.7. Avis d'assujettissement au droit de préemption pour l'immeuble situé sur le lot 5 673 056;
 - 8.8. Avis d'assujettissement au droit de préemption pour l'immeuble situé au 11, rue des Loisirs sur le lot 5 010 123;
 - 8.9. Avis d'assujettissement au droit de préemption pour l'immeuble situé au 131, rue du Moulin sur le lot 5 011 684;
 - 8.10. Avis d'assujettissement au droit de préemption pour l'immeuble situé au 3, rue du Camping sur le lot 5 010 391;
 - 8.11. Mandat à un inspecteur maritime agréé du Québec pour le dossier de la maison flottante adjacente au lot 5 883 784 ou 5 883 785;
 - 8.12. Mandat à un avocat concernant la reconstruction d'une fondation sur le lot 5 223 992 situé au 5100, chemin du Lac-Labelle;
 - 8.13. Demande d'aide financière à la Fondation de la faune du Québec pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
- 9.1. Autorisation pour présenter une offre dans le cadre de l'appel d'offres #AOR-INV_23-0352 du centre d'acquisitions gouvernementales pour des outils de désincarcération ainsi qu'une génératrice;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
- 10.1. Mandat relatif à la gestion du camp de jour;
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
- 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-394 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption (règlement parapluie);
 - 12.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-395 abrogeant le règlement numéro 2023-380 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 850 000 \$;
 - 12.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-396 abrogeant le règlement numéro 2016-260 relatif à une aide financière pour le déneigement des chemins privés; **(retiré)**
 - 12.4. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2023-397 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.5. Adoption du règlement numéro 2023-391 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 12.6. Adoption du règlement numéro 2023-392 modifiant le règlement numéro 2009-175 (modifié par le règlement 2016-265) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

12.7. Adoption du premier projet numéro 2023-397 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;

13. Période de questions;

14. Levée de la séance

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**3. RÉS. 366.10.2023 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023 ET DE
LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE
2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 10 octobre 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 10 octobre 2023 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 RÉS. 367.10.2023 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de septembre 2023 au montant de six cent trente-quatre mille six cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-huit cents (634 635,88 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

**6.2 RÉS. 368.10.2023 ADOPTION DU CALENDRIER 2024 DES
SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL
MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 qui débiteront à 19 h 30 :

Lundi 15 janvier
Lundi 19 février
Lundi 18 mars
Lundi 15 avril
Mardi 21 mai
Lundi 17 juin

Lundi 15 juillet
Lundi 19 août
Lundi 16 septembre
Lundi 21 octobre
Lundi 18 novembre
Lundi 16 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché aux lieux de publication légale de la Municipalité.

Adoptée

6.3 RÉS. 369.10.2023 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De fermer, conformément aux fêtes légales prévues par la Loi et à la convention collective en vigueur, tous les services municipaux pour les fêtes suivantes :

Le Vendredi saint, le 29 mars
Le lundi de Pâques, le 1^{er} avril
La Journée nationale des patriotes, le 20 mai
La Fête nationale, le 24 juin
La fête du Canada, le 1^{er} juillet
La fête du Travail, le 2 septembre
Le jour de l'Action de grâce, le 14 octobre
Les fêtes de fin d'année, soit du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement.

Que les services de la bibliothèque municipale soient ouverts à la population le Samedi saint 30 mars, selon l'horaire régulier.

Adoptée

6.4 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2023

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs des revenus et dépenses 2023 versus 2022 pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre et des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées.

6.5 RÉS. 370.10.2023 APPROPRIATION DE FONDS RELATIVEMENT À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE AU PAVILLON DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière reçue du programme PAFIRS pour la construction du Pavillon des loisirs est conditionnelle à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, laquelle implique une œuvre d'art de 30 249 \$ et des frais de service de 4 537 \$, en plus des frais pour l'architecte qui devra siéger sur le Comité et autres frais, le tout pour un montant n'excédant pas 45 000 \$.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire est retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

6.6 RÉS. 371.10.2023 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de M. Martin Levert à titre de journalier à partir du 16 octobre 2023.

Que M. Levert soit reconnu comme un employé à l'essai au sens de l'article 4.02 de la convention collective.

Adoptée

6.7 RÉS. 372.10.2023 EMBAUCHE DE TROIS POMPIERS À TEMPS PARTIEL À L'ESSAI

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'embaucher messieurs Olivier Doré-Bouchard, Martin Levert et Sébastien Plouffe à titre de pompiers à temps partiel à l'essai, et ce, en vertu des articles 3.11 et 3.12 de la convention collective des pompiers en vigueur.

Adoptée

6.8 RÉS. 373.10.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'OCTROI D'UN MANDAT RELATIF À LA REFONTE DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accorder un mandat pour la refonte du site Web de la Municipalité à Blanko au coût de 30 680 \$ plus les taxes, incluant l'hébergement (un an), la rédaction intégrale du contenu texte, la saisie des données ainsi qu'une banque de 20 heures pour amélioration continue post mise en ligne, le tout conformément à leur offre de service du 7 septembre 2023.

Que les sommes nécessaires à ce mandat soient prises à même les excédents affectés et non affectés.

Adoptée

6.9 RÉS. 374.10.2023 MANDAT POUR ACCOMPAGNEMENT AU SSI

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater la firme SMI Performance pour la réalisation d'une audition ainsi que pour l'implantation d'un agenda standard au Service de sécurité incendie au coût de 8 550 \$ plus les taxes et les frais applicables, le tout conformément à leur offre de services du 16 octobre 2023.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient appropriés de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

**7.1 RÉS. 375.10.2023 ACHAT D'ABRASIF (SABLE ET GRAVIER) POUR
L'ENTRETIEN DES CHEMINS POUR L'HIVER
2023-2024**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De retenir les services des Agrégats de Labelle inc. pour la fourniture d'abrasif (sable et gravier) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2023-2024, au coût de 8,71 \$, la tonne métrique pour le sable 0-10 mm ainsi que pour le gravier MG-20 au coût de 9,40 \$, la tonne métrique, le tout, plus les taxes et la redevance municipale, sans livraison.

Que le contremaître du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-330-00-622.

Adoptée

**7.2 RÉS. 376.10.2023 MANDAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN
DES GÉLINOTTES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Déneigement Brassard pour effectuer le déneigement du chemin des Gélinothtes au coût de 1 860,00 \$ plus les taxes applicables pour l'hiver 2023-2024, payable en deux versements égaux : en décembre 2023 et en mars 2024, poste budgétaire 02-330-00-443.

Le présent mandat exclut la fourniture de sable, le chemin des Gélinothtes devant être traité comme un quartier blanc. Le sable devra être utilisé uniquement lors de verglas significatif avec l'approbation du contremaître du Service des travaux publics et facturé à la sortie au montant de 75 \$ plus les taxes.

Enfin, il est résolu d'aviser les propriétaires du chemin des Gélinothtes que, dans le cadre des nouvelles orientations du conseil, ce chemin étant la propriété de l'État, il ne sera plus pris en charge par la Municipalité dès la fin de ce contrat.

Adoptée

**7.3 RÉS. 377.10.2023 AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉNEIGEMENT DE
LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE (SECTEUR DU
LAC-À-LA-TRUITE)**

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des propriétaires de la Rive Ouest du lac Labelle (APROLL) à l'effet que la Municipalité procède au déneigement des chemins desservant leur propriété ainsi que de quelques embranchements;

CONSIDÉRANT QUE le chemin conservera un caractère public, et ce, tout au long de l'année;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une aide financière de 31 000 \$ à L'Association des propriétaires de la Rive Ouest du lac Labelle (APROLL) pour le déneigement des chemins de leurs secteurs pour l'hiver 2023-2024, payable le 1^{er} novembre 2023.

Cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique de reconnaissance des organismes numéro 2008-28 et à la fourniture des documents demandés par la Municipalité dans le cadre de cette politique.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises dans le fonds d'administration, poste budgétaire 02-330-00-970.

Que l'APROLL soit avisée que, conformément aux derniers échanges entre elle et la Municipalité, le déneigement des chemins situés sur des terres publiques devra dorénavant respecter les nouvelles règles établies qui seront incluses dans une politique qui leur sera transmise dès que possible.

Adoptée

**7.4 RÉS. 378.10.2023 MANDAT POUR DES TRAVAUX DE LABORATOIRE
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU
PAVILLON DES LOISIRS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner le mandat accordé à la firme DEC ENVIRO pour assurer le contrôle qualitatif des travaux dans le cadre du projet de construction du pavillon des loisirs, le tout conformément à leur offre de services du 5 octobre 2023 au coût de 7 833,10 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386 ainsi que l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

Adoptée

**7.5 RÉS. 379.10.2023 DEMANDE AU MTMD RELATIVE AU RETRAIT DU
FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA
RUE DU PONT ET DU BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT les diverses demandes reçues de citoyens à l'effet de retirer le feu de circulation à l'intersection de la rue du Pont et du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que, depuis le contournement de la route 117, ce feu de circulation n'est plus utile;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons économiques, écologiques et d'efficacité, il serait judicieux de procéder au retrait de celui-ci;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder au retrait du feu de circulation à l'intersection de la rue du Pont et du boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

**8.1 RÉS. 380.10.2023 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2023-023 SUR LE LOT 5 224 980 SITUÉ AU
1522, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE (9815-56-1585)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 4 mètres avec la ligne avant pour la construction d'un abri d'auto attenante au bâtiment principal et de 5 % sur le coefficient d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT la forme irrégulière du lot et le rapprochement de la ligne avant avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a pas de bâtiment accessoire sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'occupation au sol est de 15 % maximum;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 065.10.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2023-023 une dérogation de 4 mètres avec la ligne avant pour la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal et de 5 % sur le coefficient d'occupation au sol.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution remplace la résolution numéro 156.05.2017.

Le tout, situé au 1522, chemin de la Presqu'île.

Adoptée

**8.2 RÉS. 381.10.2023 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2023-037 SUR LE LOT 5 010 442 SITUÉ AU 2997,
CHEMIN BROUSSEAU (1124-03-1839)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3.7 % sur le coefficient d'occupation au sol et de 2 mètres avec la ligne latérale pour la construction d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT QU'IL y a peu d'espace disponible sur le lot pour construire un garage détaché considérant la zone à mouvement de sol, la bande riveraine, la superficie et la largeur dudit lot protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le garage est d'une superficie restreinte soit de 25,62 mètres²;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 066.10.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2023-037 une dérogation de 3.7 % sur le coefficient d'occupation au sol et de 2 mètres avec la ligne latérale pour la construction d'un garage détaché.

Puisque la demande de dérogation mineure vise une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci touche un lieu où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une copie de la résolution doit être transmise à la MRC pour décision.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé au 2997, chemin Brousseau.

Adoptée

**8.3 RÉS. 382.10.2023 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2023-040 SUR LE LOT 6 523 174 SITUÉ AU 1360,
CHEMIN DE LA GARE (0828-69-4440)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 5 mètres pour régulariser l'implantation du bâtiment principal avec la ligne centrale du parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE la distance minimale exigée est de 30 mètres, toutefois le lot sera intégré au périmètre urbain après la refonte réglementaire et le bâtiment principal sera conforme à la distance applicable minimale soit celle indiquée à la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation de l'agrandissement déposé avec la demande est a priori conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 069.10.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2023-040 une dérogation de 5 mètres pour régulariser l'implantation du bâtiment principal avec la ligne centrale du parc linéaire.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé au 1360, chemin de la Gare.

Adoptée

**8.4 RÉS. 383.10.2023 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
NUMÉRO 2023-038**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire numéro 2023-038 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 a pour objet de modifier la grille des spécifications Ce-149 afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale pour un maximum de 8 logements;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permet de densifier le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'offre en logements permettra d'offrir une mixité de typologie pour différentes clientèles;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 067.10.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de modification réglementaire numéro 2023-038 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier la grille des spécifications Ce-149 pour autoriser l'usage d'habitation multifamiliale pour un maximum de 8 logements.

Adoptée

**8.5 RÉS. 384.10.2023 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
NUMÉRO 2023-039**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire numéro 2023-039 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 a pour objet de modifier l'article 8.5.4.2 pour autoriser la location à court séjour de la résidence principale dans la zone Va-19 dans le secteur du chemin George-Renteln;

CONSIDÉRANT QUE la location à court séjour est autorisée dans la zone Pf-36, mais que cet usage a été retiré dans la zone Va-19 où se situent les premiers lots accessibles par le chemin George-Renteln;

CONSIDÉRANT QU'IL serait préférable de créer une nouvelle zone dans ce secteur pour autoriser à nouveau la location à court séjour de la résidence principale;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis favorable malgré la résolution numéro 068.10.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant de refuser la demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de modification réglementaire numéro 2022-039 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56.

Adoptée

**8.6 RÉS. 385.10.2023 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
NUMÉRO 2023-042**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire numéro 2023-042 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 a pour objet de modifier la grille des spécifications Pa-25 pour autoriser l'habitation multifamiliale (H4) et un maximum de 4 logements en projet intégré d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permet de densifier une zone à l'intérieur du périmètre urbain projetée suivant la refonte réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet d'augmenter l'offre en logements;

CONSIDÉRANT QUE la zone Pa-25 est en partie localisée sur le chemin de la Mine qui est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 070.10.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de modification réglementaire numéro 2023-042 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier la grille des spécifications Pa-25 pour autoriser l'habitation multifamiliale (H4) et un maximum de 4 logements en projet intégré d'habitation.

Adoptée

8.7 RÉS. 386.10.2023 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 673 056

CONSIDÉRANT QUE, le 15 mai 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2023-388 relatif au droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer son droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble situé sur le lot 5 673 056;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2-1 et qu'il n'a pas déjà l'objet d'un tel avis inscrit par un autre organisme municipal en vertu du Code municipal du Québec (*chapitre C-27.1*);

CONSIDÉRANT QUE le Sentier national du Québec traverse ledit lot et que ce sentier est à vocation publique;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de dix (10) ans, à l'égard de l'immeuble suivant, et ce, à des fins d'espaces naturels et récréotouristiques.

Adoptée

8.8 RÉS. 387.10.2023 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 11, RUE DES LOISIRS SUR LE LOT 5 010 123

CONSIDÉRANT QUE, le 15 mai 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2023-388 relatif au droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer son droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble situé sur le lot 5 010 123;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2-1 et qu'il n'a pas déjà l'objet d'un tel avis inscrit par un autre organisme municipal en vertu du Code municipal du Québec (*chapitre C-27.1*);

CONSIDÉRANT QUE le lot est adjacent au parc du Centenaire et que la municipalité désire l'intégrer pour agrandir l'espace public;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de dix (10) ans, à l'égard de l'immeuble suivant, et ce, à des fins d'espaces publics (parc, aménagement, stationnement).

Adoptée

8.9 RÉS. 388.10.2023 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 131, RUE DU MOULIN SUR LE LOT 5 011 684

CONSIDÉRANT QUE, le 15 mai 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2023-388 relatif au droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer son droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble situé sur le lot 5 011 684;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2-1 et qu'il n'a pas déjà l'objet d'un tel avis inscrit par un autre organisme municipal en vertu du Code municipal du Québec (*chapitre C-27.1*);

CONSIDÉRANT QUE le lot est adjacent à un débarcadère public, près de l'accès à la rivière Rouge et dans un secteur touristique de la municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de dix (10) ans, à l'égard de l'immeuble suivant, et ce, à des fins d'espaces publics.

Adoptée

8.10 RÉS. 389.10.2023 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3, RUE DU CAMPING SUR LE LOT 5 010 391

CONSIDÉRANT QUE, le 15 mai 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2023-388 relatif au droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer son droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble situé sur le lot 5 010 391;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2-1 et qu'il n'a pas déjà l'objet d'un tel avis inscrit par un autre organisme municipal en vertu du Code municipal du Québec (*chapitre C-27.1*);

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans un secteur touristique de la municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de dix (10) ans, à l'égard de l'immeuble suivant, et ce, à des fins d'espaces publics.

Adoptée

**8.11 RÉS. 390.10.2023 MANDAT À UN INSPECTEUR MARITIME AGRÉÉ
DU QUÉBEC POUR LE DOSSIER DE LA MAISON
FLOTTANTE ADJACENTE AU LOT 5 883 784 OU
5 883 785**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de requérir les services d'un inspecteur maritime agréé pour l'expertise maritime de la maison flottante;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser M^e Joanne Côté de la firme *PFD avocats* à mandater M. Sylvain Dupont, membre de l'Association des inspecteurs maritimes agréés du Québec pour l'expertise maritime de la maison flottante dans le cadre de la demande en justice en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée

**8.12 RÉS. 391.10.2023 MANDAT À UN AVOCAT CONCERNANT LA
RECONSTRUCTION D'UNE FONDATION SUR LE
LOT 5 223 992 SITUÉ AU 5100, CHEMIN DU
LAC-LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin des services d'un avocat afin d'obtenir un jugement pour un cas de reconstruction d'une fondation d'un bâtiment principal dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE le dossier nécessite la démolition de la fondation et qu'un jugement de la Cour supérieure est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués sont non conformes et que le propriétaire n'a pas l'intention de procéder à la démolition;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater M^e Joanne Côté de la firme *PFD avocats* afin de poursuivre la demande en justice en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'obtenir un jugement en démolition de la fondation.

Adoptée

**8.13 RÉS. 392.10.2023 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA
FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC POUR
LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES
ENVAHISSANTES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire présenter une demande à la Fondation de la faune du Québec dans le cadre de ce programme pour lutter contre la *Renouée du Japon* soit une espèce exotique envahissante et préoccupante en termes de nuisance pour les habitats et la biodiversité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes et que M. Martin Ouimet, responsable adjoint à l'environnement, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée

**9.1 RÉS. 393.10.2023 AUTORISATION POUR PRÉSENTER UNE OFFRE
DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES #AOR-
INV_23-0352 DU CENTRE D'ACQUISITIONS
GOUVERNEMENTALES POUR DES OUTILS DE
DÉSINCARCÉRATION AINSI QU'UNE
GÉNÉRATRICE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser M. Martin Cossette, directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique, à présenter une offre dans le cadre de l'appel d'offres numéro #AOR-INV_23-0352 du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition de 2 RAM (vérins hydrauliques) et d'autres outils pour bonifier nos équipements de désincarcération ainsi qu'une génératrice de marque Honda.

QU'advenant l'adjudication de ce contrat à la Municipalité, que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le budget courant du Service de sécurité incendie.

Adoptée

**10.1 RÉS. 394.10.2023 MANDAT RELATIF À LA GESTION DU CAMP DE
JOUR**

Le conseiller Nicolas Bottreau demande le vote.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

4 pour
1 contre

De mandater Le Groupe Domisa inc., par sa division Youhou !, pour la gestion quotidienne du camp de jour pour la saison estivale 2024, le tout conformément à leur offre de services reçue le 24 juillet 2023.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-702-55-419.

Adoptée

**12.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-394
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR L'ACQUISITION
D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION
(RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2023-394 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption (règlement parapluie) et procède au dépôt du projet de règlement.

12.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-395 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-380 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 850 000 \$

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2023-395 abrogeant le règlement numéro 2023-380 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 850 000 \$ et procède au dépôt du projet de règlement.

12.3 RETIRÉ

12.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion pour l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2023-397 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

12.5 RÉS. 395.10.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-391 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-253 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le 15 juin 2015 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier pour modifier entre autres la délimitation des secteurs de PIIA 01 à 05 et d'ajouter le secteur de PIIA 06;

CONSIDÉRANT que ce présent projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 5 octobre 2023 suivant la publication le 21 septembre 2023 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2023-391 modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le règlement numéro 2023-391 est identique au projet de règlement adopté le 18 septembre 2023.

Le règlement numéro 2023-391 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

12.6 RÉS. 396.10.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-392 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-175 (MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2016-265) DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Annick Laviolette lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2023;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2023-392 modifiant le règlement numéro 2009-175 (modifié par le règlement numéro 2016-265) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le règlement numéro 2023-392 est identique au projet de règlement adopté le 10 octobre 2023.

Le règlement numéro 2023-392 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.7 RÉS. 397.10.2023 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2023-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent premier projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2023-397 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 398.10.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 27.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse